

# PRESENTATION DE LA MDPH

## 1) LA LOI HANDICAP DU 11/02/2005

La loi handicap de 2005 (la précédente remonte à 1975) a révolutionné tant les institutions dans leur fonctionnement, que l'accueil des élèves dans le milieu ordinaire, que la prise en charge des personnes adultes.

*L'article L 114 CASF* donne la définition suivante du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Le champ du handicap s'est donc considérablement élargit puisqu'il inclut la notion de « handicap temporaire ».

⇒ **Les avancées de cette loi concernent les 4 domaines suivants :**

**L'affirmation du droit à compensation :** aussi bien en établissement, qu'au domicile de la personne. La prestation de compensation couvre les besoins en aide humaine, technique ou animalière, aménagement du logement ou du véhicule, en fonction du projet de vie formulée. Elle concerne aussi bien els adultes que les enfants.

**La scolarité :**

- C'est le droit d'être inscrit en milieu ordinaire
- C'est la création d'un PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation).

**L'emploi :**

La loi réaffirme le principe de non discrimination, d'obligation d'employer des travailleurs handicapés aussi bien dans le secteur privé que public et renforce les sanctions en cas de non respect.

**L'accessibilité :**

Obligation de mise en accessibilité des bâtiments et des transports dans un délai de 10 ans.

## **2) Un nouveau dispositif institutionnel : les MDPH**

Dans le département de l'Yonne, la MDPH est un GIP (groupe d'intérêt public) en lien fonctionnel avec le Conseil Général. Ce GIP réunit, les services de l'Etat, tel que la DDASS et l'Education nationale, des associations et le Conseil Général. La pluralité de statuts des agents de la MDPH ne facilite pas son organisation, les nombreuses contraintes inhérentes à chaque institution nécessitent une polyvalence du personnel (congés scolaire, durées de temps de travail différentes....)

La MDPH sur le site de Perrigny est ouverte depuis avril 2007.

Le site est ouvert tous les jours, avec un accueil physique sans RDV où il peut être trouvé une aide au remplissage des dossiers. Le personnel d'accueil a reçu une formation spécifique.

**Des permanences sur le département** : relais à Sens et Joigny

Il est important de noter que tous les dossiers doivent impérativement être transmis par la personne à la MDPH de Perrigny. Aucun dossier ne peut être laissé dans les relais.

### **Les décisions relatives à l'orientation scolaire des enfants.**

Les décisions sont adressées par la MDPH à un enseignant référent.

Une des difficultés majeures rencontrées avec les familles est celle de l'annonce du handicap. Pas dans le cas des situations détectées à la naissance, mais pour celles repérées dans la petite enfance. Qui annonce aux parents le handicap de l'enfant ? Le diagnostic de handicap (sauf si acquis à la naissance) est difficilement abordé, même par le corps médical. Il est constaté qu'il n'y a pas de préparation en amont, trop souvent les parents sont confrontés au terme de handicap lors de la commission. Sur 2 000 dossiers traités, seulement 124 parents ont pris part à la commission.

Autre constat, sur notre département la notion de handicap n'a guère évolué (surtout dans le milieu médical de la psychiatrie).

La MDPH mène un important travail pour faire évoluer les mentalités. Des rencontres avec les différents partenaires concernés ont été faites : CAMPS, CMPP, CMP, les Unités Territoriales du Conseil Général ...

Le travail de communication en direction des familles et partenaires se poursuit.

## **Le Fonctionnement interne de la MDPH :**

### **Ses missions**

- Accueil, information et accompagnement de l'utilisateur et sa famille,
- Évaluation des besoins,
- Traitement des demandes d'allocations, orientations et prestations,
- Gestion du Fonds Départemental de Compensation du handicap.

### **Ses moyens**

**Un site Unique**, regroupant les anciens services de la COTOREP, la CDES et SVA ; Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Yonne, 10 route de Saint George 89000 Perrigny

**Relais Sénonais :**

Au **CCAS de Sens**  
1 place St Etienne  
89100 Sens  
Tel : 03 86 65 80 40  
Fax : 03 86 65 80 36  
Mail : [mdph@mairie-sens.fr](mailto:mdph@mairie-sens.fr)

Lundi : 8h30 à 12 h et 14h à 17h  
Mardi : 12h à 17h30  
(1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> du mois)  
Jeudi : sur RDV de 14h à 17h30  
(sauf 2<sup>ème</sup> du mois visites à domicile l'après-midi)  
Vendredi : 8h30 à 12h et 14h à 17h30

### **Relais Jovinien :**

Au **CLIC de Joigny**  
3 qui de l'hôpital  
« rez de chaussée de l'hôpital » BP 229  
89306 Joigny  
Tel : 03 86 92 33 33  
ou MDPH : 0 800 502 510

2nd et 4<sup>ème</sup> mardi de chaque mois de 14h à 17h

Une ouverture de relais sur **Tonnerre et Avallon** est prévue dans le courant de cette année. Le vendredi sur Tonnerre et le jeudi sur Avallon.

**Un numéro vert gratuit** 0 800 502 510, joignable du Lundi au Vendredi de 8H30 à 11H30 et de 14H à 16H30. Ce numéro peut être utilisé pour toutes demandes concernant des renseignements d'ordre général sur les prestations de la MDPH de l'Yonne, ou concernant l'avancement de votre dossier.

### **Des équipes:**

- *L'Équipe pluridisciplinaire* réunit des professionnels ayant des compétences médicales ou paramédicales et sociales, permet l'évaluation des besoins de compensation du handicap quels que soient la nature de la demande et le type du ou des handicaps, par le biais d'une visite médicale ou d'un entretien à la MDPH de l'Yonne ou à domicile (pour les demandes de prestation de compensation exclusivement).
- *L'Équipe administrative* est chargée du suivi administratif des dossiers de demande de compensation, jusqu'à leur examen par la CDAPH. Elle édite également les notifications de décisions de la CDAPH et les cartes.

**Les équipes de la MDPH de l'Yonne** : 45 agents.

**La Directrice de la MDPH de l'Yonne, Anne-Laure Moser-Moulaa.**

- Elle met en œuvre les décisions de la commission exécutive,
- Elle conçoit l'organisation et dirige la MDPH.

Elle est secondée par une adjointe de direction, Sandrine Dhenin.

**Le Comité de Direction** : Il se réunit en moyenne 2 fois par mois pour faire le point de chaque service de la MDPH de l'Yonne. L'ensemble des cadres et le directeur s'assurent ensemble du bon fonctionnement de la structure.

**Le Pôle Evaluation, Responsable Marie-Josèphe Giesenfeld, coordonnateur EPE** : Sous l'autorité du Coordonateur, l'EPE est chargée de l'évaluation des besoins de compensation du handicap, quels que soient la nature de la demande et le type du ou des handicaps.

**Le Pôle Administratif, Responsable Sandrine Dhenin** : Ce pôle est chargé du suivi administratif des dossiers de demande de compensation, jusqu'à leur examen par la CDAPH. Le service édite par ailleurs les notifications de décisions de la CDAPH et les cartes d'invalidité.

**La Cellule Accueil, Responsable Cécile Carroué** : Le service accueil est chargé de l'accueil physique des personnes handicapées et des autres visiteurs. Il gère le standard téléphonique et répond aux demandes adressées par mail. Il assure un rôle d'information générale.

Des conseillers d'accompagnement peuvent aussi proposer sur place un entretien ou une étude plus approfondie et individualisée.

**La cellule Affaires Internes et FDC** : Cette cellule regroupe les services nécessaires au fonctionnement de la MDPH de l'Yonne et des Commissions (courrier, ressources humaines, budget, ...) ainsi que la gestion du FDC (secrétariat, préparation et suivi des dossiers avant passage en commission, ...)

**Scolarité, référent Catherine Delpech** : Le responsable s'occupe du suivi relatif au projet personnalisé de la scolarisation, et effectue un travail de coordination avec les établissements médico-sociaux et les enseignements référents.

**Insertion Professionnelle, référent Christine Benard** : Le responsable coordonne des actions d'accompagnement vers l'emploi avec les partenaires extérieurs et l'équipe pluridisciplinaire, et s'assure du suivi des dossiers relatif aux demandes de parcours professionnel.

**La CDAPH** : Commission des Droits de l'Autonomie des Personnes Handicapées.

Elle remplace :

- La CDES,
- La COTOREP.

Elle est chargée de prendre, sur la base de l'évaluation réalisée en Equipe Pôle Evaluation les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée.

Participant entre autres à cette commission 7 associations : l'UFAL, la FNATH, Cerf Volant, l'UNAFAM, l'AFTC, l'ADHY et Sésame Autisme.

## **Les prestations de la MDPH**

**Compensations Adultes** non développés dans l'intervention.

### **Compensations Enfants**

#### **L'AAEH et ses compléments**

**L'AAEH**, ancienne AES, est une prestation familiale destinée à aider les parents qui assument la charge d'un enfant ou d'un adolescent handicapé sans qu'il soit tenu compte de leurs ressources.

Elle peut être combinée avec 6 éléments dès lors que la nature ou la gravité du handicap de l'enfant ou de l'adolescent requiert fréquemment l'aide d'une tierce personne ou nécessite des dépenses particulièrement coûteuses.

Un complément est attribué afin de participer aux frais liés au handicap et/ou une réduction du temps de travail d'un parent, afin de s'occuper de l'enfant. Ces 6 compléments sont donc accordés en fonction des dépenses liées au handicap et/ou à la réduction ou cessation d'activité professionnelle d'un ou des parents, ou encore au recours à une tierce personne rémunérée.

L'AAEH cesse d'être versée au vingtième anniversaire de l'enfant. Elle peut alors être relayée par l'AAH.

Depuis le 1er Avril 2008, il est également possible de formuler une demande de **Prestation de Compensation du Handicap** sur l'ensemble des besoins de l'enfant handicapé.

#### **Le PPS**

Un PPS définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap.

L'équipe pluridisciplinaire d'évaluation élabore le projet personnalisé de scolarisation, à la demande de l'élève handicapé majeur, ou pour les élèves mineurs à la demande de ses parents ou du représentant légal, et après avoir pris connaissance de son ou de leur projet de formation.

L'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'enfant ou de l'adolescent réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation ; elle prend en compte les aménagements qui peuvent être apportés à l'environnement scolaire, ainsi que les mesures déjà mises en œuvre pour assurer son éducation.

## **Enseignant référent** au nombre de 9 dans l'Yonne

Un enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés du département afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec l'élève, ses parents ou son représentant légal.

## **Compensations Mixtes** (adultes et enfants)

Le **FDC** ( Fond Départemental de Compensation) est chargé d'accorder des aides financières extra-légales destinées à permettre aux personnes handicapées de faire face aux frais liés à leur handicap restant à leur charge, après que les intéressés auront fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Il concerne donc les frais qui pourraient restés à la charge des personnes handicapées, après l'attribution des autres prestations. Ces aides financières peuvent couvrir des frais de plusieurs natures :

- Aides techniques (fauteuil roulant électrique, prothèse auditives, ordinateur adapté à l'handicap visuel...),
- Aménagements du domicile (siège monte escalier, douche adaptée aux personnes à mobilité réduite...),
- Aménagement du véhicule (adaptation du poste de conduite, adaptation des sièges passagers pour le transport de fauteuil...).

## **Quelques chiffres concernant notre département :**

### **Les délais de traitement :**

Une demande Adulte est instruite en 3.8 mois.

Une demande Enfant en 1.9 mois en 2007 et 2.2 mois en 2008.

### **Nombre de dossiers :**

13 000 demandes Adultes/an

2 000 demandes Enfants/an.

### **C'est aussi :**

22 000 appels téléphoniques sur le n°vert

1 100 demandes déposées par mois.

1 000 Evaluation/mois

1 000 Décisions de la CDAPH/mois.

734 enfants scolarisés en milieu scolaire

680 enfants en milieu spécialisé.

### **L'Yonne est un département bien équipé :**

19 CLIS (Classe d'Intégration Scolaire)

9 UPI (Unité pédagogique d'Intégration)

53 ETP d'AVS – Auxiliaire de Vie Scolaire- (Education Nationale) et EVS – Emploi de Vie Scolaire (Conseil Général) pour environ 100 enfants. Par compte on peut déplorer leur absence de formation.